PRÉFET
DU PAS-DE-
CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France

Unité départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
62400 Béthune

Béthune, le 05/08/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/07/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

AMPERE ELECTRICITY

RTE D'HOUCHIN
ZONE INDUSTRIELLE DE RUITZ
62620 Ruitz

Références : 440-2026
Code AIOT : 0007000887

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/07/2026 dans l'établissement AMPERE ELECTRICITY implanté RTE D'HOUCHIN ZONE INDUSTRIELLE DE RUITZ 62620 Ruitz. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite s'inscrit dans le cadre des visites d'inspection de la DREAL pour l'année 2026.
Elle fait suite à l'arrêté préfectoral complémentaire du 18 mars 2026 concernant notamment l'atelier de conteneurs pour le stockage et la charge de batteries Li-On.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AMPERE ELECTRICITY

- RTE D'HOUCHIN ZONE INDUSTRIELLE DE RUITZ 62620 Ruitz
- Code AIOT : 0007000887
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société AMPERE ELECTRICITY (anciennement STA) est une unité de fabrication d'éléments de transmission pour automobiles et de composants de carrosserie et de mécanique située sur la commune de RUITZ. Depuis 2023, trois lignes fabriquent également des bacs batteries pour l'automobile.
Son activité relève dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, du régime de l'Autorisation pour la rubrique suivante :

- 2931 : « Moteurs à explosion, à combustion interne ou à réaction, turbines à combustion (ateliers d'essais sur banc de), lorsque la puissance totale définie des moteurs ou turbines simultanément en essais est supérieure à 150 kW ou lorsque la poussée dépasse 1,5 kN », **pour une puissance totale de 230 kW.**

Une activité de production de bacs batteries est en place sur site depuis 2023 et un atelier composé de conteneurs pour le stockage et la charge de batteries Li-On est également en place depuis 2024. Un centre d'essais sur batteries est en cours de construction, encadré par l'arrêté préfectoral du 18 mars 2026.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'exploitant présente, en séance, le positionnement de ses nouvelles installations (l'atelier de conteneurs pour le stockage et la charge de batteries Li-On et centre d'essais sur batteries) par rapport à la note technique de la DREAL, note non opposable relative aux ateliers de charge d'accumulateurs stationnaires d'énergie situés en extérieur, mettant en œuvre des technologies au lithium et soumis à déclaration sous la rubrique n° 2925-2.
Les seuls points de dérogation à cette note sont :
- Utilisation de containers standards (EI 120 et non REI 120) car la ruine des containers a été prise en compte pour éviter les effets domino ;
- Pas de régulation thermique et hygrométrique dans les conteneurs, les températures intérieures resteront dans la plage normale de fonctionnement même dans les périodes les plus chaudes de l'année, couplé à un arrêt automatique de la charge en cas d'anomalie ou de détection incendie.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Descriptions des installations	Arrêté Préfectoral du 18/03/2026, article 3.1	Sans objet
2	Prescriptions générales	Arrêté Préfectoral du 18/03/2026, article 3.2	Sans objet
3	Conteneurs	Arrêté Préfectoral du 18/03/2026, article 3.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il n'a pas été relevé de non-conformité le jour de la visite.
Les conteneurs de charge seront bien en EI120 et non en REI120, contrairement à la prescription de l'article 3.2 de l'arrêté préfectoral du 18/03/2026.
Une nouvelle visite sera effectuée lorsque l'ensemble des installations, c'est-à-dire l'atelier de

conteneurs pour le stockage et la charge de batteries Li-On + le centre d'essais sur batteries, sera en service (2027).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Descriptions des installations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/03/2026, article 3.1
Thème(s) : Risques chroniques, Descriptions des installations
Prescription contrôlée : Dans cette zone seront installés cinq containers de stockage, un container de charge ainsi qu'une salle de pilotage associée. L'ensemble est conçu pour assurer le stockage, la préparation et le suivi en sécurité des composants de batteries avant ou après essais. Chaque container de stockage est équipé : - d'un détecteur de fumée et d'un capteur de température, - d'un système d'alarme relié au poste central de sécurité (PCS) de l'usine, - d'une colonne sèche permettant l'immersion du container depuis l'extérieur en cas de nécessité d'extinction. Ces installations permettront d'assurer une surveillance continue et une intervention rapide en cas d'incident thermique. Le container de charge est dédié à la charge des cellules, modules ou batteries avant leur transfert vers les salles d'essais abusifs. Il est équipé d'un système de ventilation dimensionné pour garantir une circulation d'air suffisante.
Constats : L'installation de l'atelier de conteneurs pour le stockage et la charge de batteries Li-On est en cours. Seuls 3 des conteneurs sur les 7 prévus sont en place. Les détecteurs de fumées et capteurs de température sont en place. Les colonnes sèches sont également en place. Le système de ventilation des conteneurs est doté d'une extraction puissante pour éviter l'accumulation de fumées.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Prescriptions générales

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/03/2026, article 3.2
Thème(s) : Risques chroniques, Prescriptions générales
Prescription contrôlée : - Un Plan d'Intervention Interne qui identifie divers scenarii et un plan d'urgence sont en place sur le site et réactualisés tous les ans avec les différents acteurs. La gestion des alarmes est assurée 24h/24 au PC sécurité. L'alerte aux pompiers est réalisée par le service sécurité par une ligne directe au PC sécurité. - Une voie « engin » existe et permet de desservir au moins une face de l'installation pour

l'intervention des services de secours et sera utilisée pour le chargement/déchargement des batteries.

Constats :

Le container de charge et celui de contrôle seront clairement identifiables.
Une centrale incendie permettra de reporter les alarmes au poste de secours du site, qui pourra éventuellement appeler les secours externes.
Les numéros de portables de l'équipe exploitant seront disponibles dans le poste de pilotage.
Des exercices incendie avec plusieurs scénarios ont déjà été effectués et seront régulièrement mis à jour.

Vu la voie engin de secours le long du bâtiment A, suffisamment dimensionnée pour permettre l'intervention et les manœuvres d'engins lourds.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Conteneurs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/03/2026, article 3.2

Thème(s) : Risques chroniques, Conteneurs

Prescription contrôlée :

- Les conteneurs sont de dimensions L x l x H = 6m x 2,5m x 2,4m, constitués d'une enveloppe extérieure type conteneur maritime métallique. Ils sont distants entre eux de 4m minimum et sont en REI120.
- Les modules ou cellules seront placés au-dessus de rétentions d'un volume suffisant pour accueillir les fuites d'électrolyte.

Constats :

La prescription sur la tenue au feu REI120 est erronée dans l'arrêté préfectoral, contrairement aux données du dossier de l'exploitant qui indiquait un conteneur avec des caractéristiques EI120, et ce malgré les différentes relectures par l'inspection et l'exploitant avant la signature de l'arrêté.
Les 3 conteneurs en place respectent le reste des dispositions et sont bien distants de 4m.
Ils seront surélevés de 20 cm prochainement pour respecter les dispositions liées aux inondations.

Type de suites proposées : Sans suite